



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

20211915

ARRÊTÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification
du Décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle
nationale de Chastreix-Sancy, pour autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal, sous
conditions. Communes de Le Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-
Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L332-2, L332-3 et R332-14, ainsi que le chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix-Sancy ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 5 mai 2021 enjoignant à l'État de procéder à la modification de l'article 12 du décret sus-visé ;

VU le dossier et la note de présentation déposés par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes le 15 septembre 2021 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 29 septembre 2021, portant désignation de Monsieur Yves REYNARD, commandant en second de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 doit être soumis à enquête publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET - DURÉE DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-deux jours sera ouverte du **mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre à 12h00**, sur le territoire des communes de **Le Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande**, afin d'assurer l'information et la participation du public, et de recueillir ses observations sur le projet de modification du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

Le projet consiste à intégrer l'alpinisme hivernal, sous conditions, parmi les activités autorisées sur le territoire de la réserve.

Article 2 – PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet est, pour le compte du Préfet du Puy-de-Dôme, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Service Eau, Hydroélectricité, Nature - 04 73 17 37 20, auprès duquel des informations supplémentaires pourront être demandées.

Article 3 – DÉCISION

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret après accord de l'ensemble des propriétaires, ou, à défaut, un décret en Conseil d'État.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est la Ministre de la Transition Écologique ou, le cas échéant, le Premier Ministre.

Article 4 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, qui comprend :

- une note de présentation,
- le dossier d'opportunité de demande de modification du décret de la réserve pour autoriser la pratique de l'alpinisme de la communauté de communes du Massif du Sancy de juillet 2017,
- le dossier complémentaire composé de notes, courriers et décisions datant de 2017 à 2021, relatifs au projet et structurants pour la compréhension de ses enjeux,
- le projet de décret modifiant l'article 12 du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, une carte d'accompagnement, le décret N°2007-1091 susmentionné, le projet d'arrêté préfectoral définissant les conditions de la pratique de l'alpinisme hivernal au sein de la réserve et l'état parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy,

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront, gratuitement, mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de : Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande.

	horaires
Le Mont-Dore (siège de l'enquête)	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30
Chastreix	mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00 mercredi et vendredi de 14h30 à 17h30
Chambon-sur-Lac	Du lundi au mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Vendredi de 9h30 à 12h00
Besse-et-Saint-Anastaise	Du lundi au jeudi de 8h à 18h le vendredi de 8h à 17h
Picherande	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30 Mercredi de 8h30 à 12h

Le dossier sera également consultable :

- sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, Bureau de l'Environnement, bâtiment ASSAS, 5ème étage, du lundi au jeudi 8h15-16h ; le vendredi, 8h15-15h30 ;
- sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications- enquêtes publiques).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Puy-de-Dôme, bureau de l'environnement, dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête.

Article 5 – PUBLICITÉ

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera :

- publié par les soins du préfet, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Montagne et le Semeur Hebdo) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires de : Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande. Il sera justifié de ces formalités par un certificat du maire.

Un avis au public de format A2 (42 x 59,4 cm), comportant le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune, sera affiché, par les soins de la DREAL quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute sa durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Le présent arrêté, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications- enquêtes publiques).

Article 6 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur **Yves REYNARD**, commandant en second de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de **commissaire-enquêteur**, se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, dans le respect des gestes barrière, en mairie de :

- **Le Mont-Dore : les mardi 16 novembre et vendredi 17 décembre 2021 de 9h à 12h**
- **Chambon-sur-Lac : le mercredi 24 novembre 2021 de 14h à 17h**
- **Chastreix : le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront aussi être :

- inscrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie de : Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- adressées par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, (enquête publique RNN Chastreix-Sancy), mairie de Le Mont-Dore, BP 100, 63 240 LE MONT-DORE ;
- transmises par voie électronique, à : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les courriers et courriels devront parvenir, impérativement, au plus tard le vendredi 17 décembre 2021 à 12h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications- enquêtes publiques).

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7: CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront repris par le commissaire-enquêteur, et clos par lui sans délai.

Dans les **huit jours** à compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête, déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexes, au Préfet du Puy-de-Dôme, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera adressée, par les services de la Préfecture du Puy-de-Dôme à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, responsable du projet.

Une copie de ces documents sera aussi adressée en mairie de Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande, où s'est déroulée l'enquête publique, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-

enquêteur, pendant un an, à la Préfecture du Puy-de-Dôme, Bureau de l'Environnement, et sur le site internet des services de l'État : www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications- enquêtes publiques).

Article 8 : EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Messieurs les maires de Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande, Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033

Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>